

**Arrêté de délégation du Maire au 1^{er} adjoint**

A2026-0039

Le Maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 de l'élection et de l'installation de Madame DURUDAUD Sabine en qualité de premier adjoint du Maire,
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme DURUDAUD Sabine, adjointe au Maire, les attributions suivantes relatives aux finances et aux ressources humaines.

ARRÊTE**Article 1er :**

A compter du 20 mars 2026, Madame DURUDAUD Sabine, adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Préparation du budget et des comptes financiers uniques,
- Signature des titres de recettes, mandats de paiements, des bordereaux, bons de commandes,
- la gestion du personnel.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit par délégation de Monsieur le Maire.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services, les seuls liens sont fonctionnels.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera transmise à La Préfecture de la Creuse, au SGC de Guéret ainsi qu'à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 15 avril 2026

Le Maire
Bastien PETIT-COULAUD

Notifié à l'intéressé le : 22/04/2026.

DURUDAUD Sabine

